CSCP n° 38907 20 NOVEMBRE 1996

Barème de 1915 distinguant l' "ankylose de l'épaule avec fixation de l'omoplate sans complication" de l' "ankylose complète de l'épaule" prévue par le barème de 1887. Une "ankylose de l'épaule avec "fixation de l'omoplate sans complication" doit être pensionnée au titre du barème de 1915 en raison des distinctions opérées par ce barème par rapport à celui de 1887 qui indemnise l' "ankylose "complète de l'épaule" (*l, 20 novembre 1996, n° 38907*).